

la sécurité de la vieillesse visait les personnes à la retraite et s'appliquerait aux salariés et aux non-salariés. En outre, on croyait que les régimes de pensions des particuliers et des compagnies répondraient aux besoins de nombreux Canadiens. Bien des gens pouvaient se permettre d'avoir leur propre régime de retraite. Toutefois, le Régime de pensions du Canada s'adressait aux petits salariés et était administré par le gouvernement qui tentait de répartir le coût de façon satisfaisante entre employeurs et employés.

Une des caractéristiques les plus intéressantes du régime était son caractère obligatoire. Seules étaient exemptées de cotiser, les personnes dont le revenu était inférieur à \$700 par an. En présentant le bill, le ministre a rappelé à la Chambre que le même traitement accordé aux cotisants, hommes ou femmes, était le résultat de la réunion tenue à Edmonton. Le bill prévoit le paiement d'une pension de survivant au veuf tout comme la veuve y a droit maintenant.

**M. Benjamin:** Oui, mais combien?

**M. Railton:** Ma foi, nous voulons un traitement égal, n'est-ce pas? Les prestations destinées aux enfants seront versées sur la même base, peu importe si le parent décédé est l'homme ou la femme.

Une autre formule aura force de loi. La formule du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension a été fixée pour 1974 et 1975 dans le bill C-224 adopté l'an dernier et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier dernier. En 1974, ce montant sera de \$6,600 et en 1975, de \$7,400. Ces deux années sont considérées comme une période transitoire. Toutefois, en vertu du bill, le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension sera accru de 12½ p. 100 par an jusqu'à ce qu'il rattrape la moyenne des gains du travailleur canadien, représentée par l'indice des gains hebdomadaires pour l'ensemble des industries publiés par Statistique Canada. Une fois le rattrapage accompli, le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension restera parallèle à cette moyenne des gains.

S'il est un fait maintes fois signalé, sur lequel on ne saurait trop insister, c'est que les gens dont l'âge se situe entre 65 et 69 ans voient présentement leur pension réduite ou éliminée tout à fait s'ils continuent de gagner plus que le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension. Une fois que ce bill aura été adopté, les gens âgés d'au moins 65 ans seront admissibles au plein montant des prestations, qu'ils continuent à retirer un salaire ou non. Je crois que c'est exact. Cette disposition ne semblait pas claire au député de Winnipeg-Nord-Centre.

Je pense avoir examiné la plupart des détails techniques dont je voulais parler. Il y a lieu de signaler que certains groupes religieux ne veulent pas participer au Régime de pensions du Canada. Je me souviens fort bien des discussions auxquelles ce sujet a donné lieu au comité permanent.

Enfin, les frais judiciaires d'une personne qui était à l'emploi du gouvernement des États-Unis à Goose Bay seront réglés, pour lui permettre de mettre ses cotisations à jour. Ces dépenses seront payées afin que des personnes en pareil cas puissent participer au Régime à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1972. Cela fait suite à un accord intervenu entre le Canada et les États-Unis au moment du transfert de la base militaire.

Je pense avoir examiné tous les sujets dont je voulais parler. Les députés qui ont pris la parole avant moi ont examiné les autres. D'autres députés désirant prendre la parole, je me tais.

### Régime de pensions

**Une voix:** Et les Mennonites et les Hutterites?

**Une voix:** Il en a parlé.

**M. Railton:** Je n'ai pas parlé des Hutterites mais des Mennonites. Les Hutterites auront droit à la manchette plus tard.

• (2150)

Le bill simplifiera l'administration, tempérera l'examen des ressources et permettra aux travailleurs autonomes à faibles revenus d'obtenir de l'aide plus facilement à leur retraite. Il accordera aussi l'égalité aux femmes et reconnaîtra leurs droits.

J'espère que le bill sera adopté sans délai et qu'il deviendra bientôt loi.

**M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est):** Monsieur l'Orateur, le 30 octobre 1973, j'ai eu l'occasion de prendre la parole au cours d'un débat sur le bill dont nous avons été saisis. Je crois que c'était le bill C-224. Ce soir, j'apprécie donc beaucoup le fait d'avoir l'occasion de participer à ce débat sur le bill C-19 afin d'exprimer mes opinions à l'égard de cette mesure très importante.

Comme mon collègue le député de Hillsborough (M. Macquarrie) l'a fait remarquer, c'est un bill très difficile et très complexe. Il est long et compliqué. Il a énormément de ramifications.

Il est assez difficile d'étudier les dispositions du bill qui nous est proposé. Il est également difficile d'analyser les arguments invoqués par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) lorsqu'il a présenté aujourd'hui cette mesure. Il nous a parlé de tellement d'aspects que cela nous a peut-être empêchés de nous livrer à une étude. En outre, il nous a donné un grand nombre de statistiques. Je suis certain que les députés conviendront qu'il était absolument impossible de les évaluer et de les considérer dans la perspective voulue dans le bref délai qui s'est écoulé depuis que le ministre a présenté cette mesure.

La brochure sur le Régime de pensions du Canada de 1970 commence par le préambule suivant du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'alors, qui est actuellement ministre du Travail (M. Munro):

Le régime de pensions du Canada inauguré en 1966 est un programme de sécurité sociale destiné à assurer une protection de base contre les aléas de la retraite, de l'invalidité et du décès.

Il y a eu beaucoup de discussions jusqu'ici à l'égard des divers niveaux de revenu et de l'inégalité des revenus des Canadiens. Il est tragique que dans une société comme la nôtre qui possède de vastes ressources, il y ait encore tant de gens en dessous du seuil de la pauvreté tandis que d'autres ont un niveau de vie nettement supérieur. Nous pouvons utiliser la même terminologie que celle qu'on utilise dans les affaires internationales lorsqu'on parle de nations favorisées et défavorisées. Nous avons dans notre pays des favorisés et des défavorisés. Toute tentative pour faire disparaître les grandes différences qui existent et surtout pour relever le revenu de tous les Canadiens à un niveau raisonnable, doit certes être appuyée par tous les députés.

J'ai parlé de la déclaration de l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il s'agissait à mon avis, d'un objectif louable, d'une mesure louable à l'époque. Je suis certain que tout député, y compris moi-même, se rendait compte alors qu'il ne fallait la considérer en aucun cas comme une réponse absolue aux besoins des